

DÉCISION

Envoyé en préfecture le 01/12/2025

Reçu en préfecture le 01/12/2025

Publié le 01 DEC. 2025

ID : 038-213800758-20251127-AU_2025_004-AU

COMMUNE DE CHAPAREILLAN Département de l'Isère – Arrondissement de Grenoble

2025-004

DECISION DU MAIRE

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mai 2020 déléguant au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales et notamment l'alinéa 4,

Vu la décision municipale N° 2024-005 relative au contrat d'assurance risques statutaires,

CONSIDERANT le retrait de la société AXA des marchés d'assurance risques statutaires des collectivités au 31/12/2025 et la nécessité pour la commune de trouver rapidement un nouvel assureur,

VU la proposition de YVELIN, courtier en assurance, pour l'assurance risques statutaires,

Madame le Maire, après avoir pris connaissance de cette proposition,

DECIDE :

Article 1 : de signer l'avenant au contrat d'assurance risques statutaires pour une durée de 1 ans avec LLOYD'S et Acte vie représentée par YVELIN, courtier en assurance, les bureaux du triangle, CS89501, 34265 Montpellier cedex 2

LA PRIME ANNUELLE LIEES AU CONTRAT est de :

2,5 % de la masse salariale pour les agents CNRACL (décès et accident du travail)

1,36 % pour les agents IRCANTEC (Maladie ordinaire, accident du travail IJ, maternité)

Article 2 : Madame le Maire de Chapareillan et monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Chapareillan, le vingt-sept novembre deux mille vingt-cinq.

Par délégation du conseil municipal
Martine VENTURINI
Maire

